



DELIBERATIONS du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2012

POINT X.5:

Compte-rendu des conventions et contrats approuvés par le Président de l'Université et approbation de contrats et conventions : convention entre l'Université de Bourgogne et AGROSUP Dijon (subvention de l'école doctorale SPIM)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 25 pour (unanimité): la convention entre l'Université de Bourgogne et AGROSUP Dijon (subvention de l'école doctorale SPIM). Reversement de 800€.

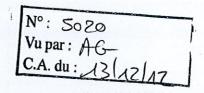
Dijon, le 17 décembre 2012

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J: Convention

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 18 décembre 2012





CONVENTION DE REVERSEMENT Université de Bourgogne

Entre

L'Université de Bourgogne, Maison de l'université BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX, Représenté par son Président, Monsieur Alain BONNIN

d'une part,

et

L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)

26, bd Docteur Petitjean - BP 87999 - 21079 Dijon cedex- France Représenté par son Directeur général, Monsieur Claude BERNHARD,

D'autre part,

ci-après dénommées les parties

Préambule

Versement d'une subvention accordée par l'Ecole Doctorale SPIM à Agrosup Dijon pour la prise en charge d'une partie de la mission de M. Decourselle Thomas doctorant pour sa participation à la conférence SPPRA2012 en Grèce du 18 au 20 juin 2012.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement entre l'Université de Bourgogne et Agrosup Dijon concernant le virement de la subvention accordée par l'Ecole Doctorale SPIM.

ARTICLE 2 - Dispositions financières

L'Université de Bourgogne s'engage à reverser à Agrosup Dijon, la somme de 800 €, (Huit cent euros).

ARTICLE 3 - Paiement

L'Université de Bourgogne s'acquittera du paiement de cette somme en un seul versement sur présentation de la facture envoyé par Agrosup Dijon.

Le Comptable chargé du paiement de cette dépense est l'Agent Comptable de l'Université de Bourgogne.

ARTICLE 4 – Litiges

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste, le litige sera soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 08/11/2012

Pour l'Université de Bourgogne,

tour tour erone at Boargog.

Alain BONNIN

Le Président

Pour Agrosup Dijon,

Le Directeur général

Claude BERNHARD